Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**N° 2022-098**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

## SEANCE DU 25 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 25 Juin à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

*Sont présents : 29*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné procuration : 10*

| | |
|---|---|
| M. KHUL | qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU |
| Mme VAUBAN | qui a donné pouvoir à M. DELAMADE |
| M. XOSANAVONGSA | qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ |
| Mme PERRON | qui a donné pouvoir à M. POURPOINT |
| M. VALLETON | qui a donné pouvoir à Mme le Maire |
| Mme KHUL | qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA |
| M. KERAUDREN | qui a donné pouvoir à M. RIGAL |
| Mme BEN HADJ KHALIFA | qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF |

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

*OBJET : RESSOURCES HUMAINES*
*Tableau des effectifs : Création des emplois occasionnels non-permanents.*
*Délibération n° 2022-098*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
Vu le Tableau des Effectifs annexé au Budget Primitif 2022,
Vu le Rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois occasionnels non-permanents afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Public pendant la période scolaire 2022/2023,

Après Avis du Comité Technique du 15 juin 2022,
Après Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 15 juin 2022,
Après Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder aux créations d'emplois occasionnels non-permanents suivants :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 1. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

### 1.1. Animation et Education – vacataires multi-activités

Les Services Enfance et Education ont besoin chaque année d'emplois de vacataires, chargés d'assurer l'accueil et l'animation des ateliers d'activités en pause méridienne, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Accueil Pré-Post Scolaires (APPS), les ramassages scolaires et le renfort des équipes pour inclure les enfants en situation d'handicap.

123 emplois non permanents avaient été créés pour la période scolaire 2021/2022, du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire les 123 emplois non permanents du 29 août 2022 au 8 juillet 2023, répartis comme suit :

- **83 agents** vacataires titulaires du BAFA ou non à temps incomplet, recrutés principalement pour assurer l'encadrement en pause méridienne (8 heures hebdomadaires sur 14 semaines soit 9296 heures pour toute la période susvisée),
- **20 agents** vacataires titulaires du BAFA ou en cours de formation, recrutés pour assurer la pause méridienne, les accueils périscolaires (matin et soir) les mercredis, les vacances scolaires auprès des équipes d'animation (soit 2240 heures sur la pause méridienne, 4480 heures sur le ramassage scolaire, 2800 heures sur les mercredis et 4000 heures sur les vacances scolaires, soit un total de 13 520 heures sur toute la période),
- **10 agents** vacataires au maximum seront affectés à l'encadrement des ramassages scolaires (8 heures hebdomadaires sur 14 semaines soit 1120 heures pour toute la période susvisée),
- **10 agents** vacataires, titulaires du BAFA ou en cours de formation pour l'encadrement spécifiques des enfants porteurs de handicap dans toutes les activités (soit 1120 heures sur les pauses méridiennes, 1400 heures sur les mercredis et 2000 heures sur les vacances scolaires, soit un total de 4520 heures sur toute la période).

Le nombre d'heures total pour les 123 emplois sur la période susvisée s'élève à 28 456 heures.
Les agents seront rémunérés selon un taux horaire prévu pour chaque activité.
Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

1.2. Service Intendance – Restauration

Pour renforcer ponctuellement les effectifs du Service Intendance Restauration, il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

## 2. Direction de la Jeunesse et des Sports

2.1. Evénement Villepinte Plage

Dans le cadre du développement de la politique d'animation du territoire de la Commune, un nouvel évènement sera proposé cette année du 15 juillet 2022 au 14 août 2022, « Villepinte plage ».

Il s'agit de proposer aux Villepintoises et Villepintois de disposer d'un lieu sur la Ville, leur permettant de se reposer, de bénéficier d'animations sportives, artistiques et culturelles et de répondre au besoin exprimé d'animations pendant la période estivale.

Le site sera ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h.

Le bon déroulement de cette opération nécessite de recruter 3 agents saisonniers pour les missions d'agents d'accueil / polyvalents.

2.2. Service animation

Pour un fonctionnement optimum des structures de la Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 animateurs vacataires. Ces emplois ont vocation à renforcer les équipes permanentes, de pallier aux absences des agents et ainsi permettre de respecter les règles d'encadrement des jeunes fixées par le cadre règlementaire. Ils interviendront selon les besoins du Pôle Animation-Jeunesse, pour la période scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Ces renforts pour les structures d'animation pourront aussi bien occuper les fonctions d'animateur ou de directeur, afin d'assurer la continuité de service. Les agents recrutés pour exercer les fonctions d'animation devront être soit en cours de formation, soit titulaires du BAFA ou supérieur. Les agents recrutés pour exercer les fonctions de directeur de structure devront être titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 2.3. Service Education et Citoyenneté

### 2.3.1. Renforts du dispositif ACTE (Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus)

Au sein du service Actions Educatives de la Direction de la Jeunesse, ce dispositif s'appuie sur l'engagement, à temps complet, d'un assistant socio- éducatif et sur l'intervention, en complément, d'emploi de vacataire qui viendra occasionnellement renforcer l'équipe en place permettant de mieux individualiser les prises en charge et ainsi optimiser les effets sur les élèves.

L'agent recruté sur la période scolaire, dans un volume horaire maximum de 900 heures, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023 devra être titulaire, soit du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, soit du diplôme de Moniteur Éducateur.

### 2.3.2. Animateurs Prépabac

Dans le cadre de la préparation à l'examen du baccalauréat et pour permettre aux lycéens villepintois de bénéficier d'un accompagnement leur permettant d'acquérir les outils nécessaires à l'obtention de ce diplôme, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif et de créer 8 emplois à temps non complet pour animer les activités Prépabac pour la période allant du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à un BAC + 3 ou détenir le titre de professeur des écoles et interviendront sur la période concernée dans un volume horaire global de 260 heures par agent. Ce nombre d'heures constitue un maximum et pourra varier à la baisse.

### 2.3.3. Atelier d'accompagnement post scolaire des collégiens

Afin de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire et apporter une aide méthodologique et de soutien aux collégiens par la mise en place des ateliers d'accompagnement scolaire organisés par la Direction de la Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de créer 16 emplois chargés de l'accompagnement scolaire des collégiens pour la période scolaire 2022/2023, soit du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à BAC+2 ou BAC+3. Ils interviendront sur la période scolaire, dans un volume horaire global de 340 heures par agent, soit une moyenne de 8 heures hebdomadaires sur la période.

2.4. École Municipale des Sports

Pour la période scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal de créer 6 emplois occasionnels non-permanents intervenants en éducation physique à temps non complet dont les activités se répartissent comme suit :

| **Activités** | **Nb postes** | **Durée sur la période** |
|---|---|---|
| Sports de raquette | 1 | 72 heures |
| Multisports en direction du public des 5–7 ans | 3 | 72 heures chacun |
| Multisports en direction du public des 8–12 ans | 2 | 72 heures chacun |
| | **6** | **432 heures** |

Les intervenants en éducation physique devront être titulaires d'une expérience scénique reconnue, d'un Brevet d'Etat Sportif (dans la spécialité natation ou la piscine municipale), d'un BPJEPS dans une spécialité sportive, d'un DEUG ou une licence STAPS, voire d'un diplôme fédéral + BAFA. Ils devront respecter les règles applicables au cumul d'emplois.

2.5. Piscine municipale

Les absences ponctuelles (maladie, congés, formation, etc.) des maîtres-nageurs peuvent parfois entraver la continuité du Service Public par un manque de personnels qualifiés chargés de la sécurité et de la surveillance des baignades. Il est donc important, pour la piscine municipale, de pouvoir rapidement remplacer les agents absents, afin de maintenir l'ouverture de l'établissement.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de créer, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, 4 postes d'agents vacataires.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les intervenants en éducation physique devront être titulaires d'un Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif (dans la spécialité natation ou la piscine municipale), d'un BPJEPS dans une spécialité sportive, d'un DEUG ou une licence STAPS, voire d'un diplôme fédéral + BAFA. Ils devront respecter les règles applicables au cumul d'emplois.

## 3. Direction des Affaires Culturelles

### 3.1. Médiathèque

Pour l'année scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents rémunérés à la vacation.

Les candidats recrutés devront être titulaires au minimum du baccalauréat.

En plus de ces emplois, la Médiathèque a besoin de 2 emplois de vacataires supplémentaires pour faire face aux besoins occasionnels (petites vacances scolaires, congés ou évènements exceptionnels, formations, absences,…).

Ces postes sont ouverts aux étudiants et aux personnes à la recherche d'un emploi à temps partiel avec le Baccalauréat comme diplôme requis et rémunérés à la vacation.

### 3.2. Activités culturelles

Dans le cadre de l'Education Culturelle et Artistique et d'une collaboration pédagogique entre les professeurs de l'Éducation Nationale et la Ville, des interventions culturelles et artistiques sont proposées aux élèves des écoles primaires.

Ces activités se déroulent avec le concours d'artistes et de professionnels recrutés pour l'année scolaire 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023. Il est donc nécessaire de créer 2 emplois dont les activités sont réparties selon les volumes horaires suivants :

| **ACTIVITES** | **Volume horaire maximum d'activités sur la période** |
|---|---|
| Arts plastiques | 540 heures |
| Danse | 540 heures |
| **TOTAL** | **1080 heures** |

Les agents seront rémunérés selon un taux horaire brut dépendant de leurs diplômes et de leur niveau de compétence.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**4. Direction de l'Administration Générale et des Instances**

En raison du surcroit d'activité et pour renforcer ponctuellement les effectifs du Service Formalités Administratives, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif au 1er échelon du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

**5. Autres**

Pour la période du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les emplois suivants :

- 1 emploi de Médecin de Prévention vacataire à raison de 8 jours par mois sur une base de 7 heures par jour,
- 1 Médecin vaccinateur vacataire à raison 3 heures hebdomadaires,
- 2 Médecins Pédiatres vacataires dans le secteur de la Petite Enfance à raison de 8 heures hebdomadaires par praticien,
- 1 Psychologue vacataire dans le secteur de la Petite Enfance à raison de 7 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : De rémunérer les emplois occasionnels non permanents, comme suit :

1. Activité animation de la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaire et Renforts de la Direction Jeunesse et Sports

- Pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : 12,32 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés du BAFA ou BAPAAT : 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD faisant fonction de Directeur de structure : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

2. Activité transport scolaire – Pause méridienne – restauration et Intendance – gardien Médiateur au Centre Culturel

- 12,32 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

3. Médiathèque

- 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

4. Animations sportives

- Pour les agents diplômés du BAFA+Brevet Fédéral : 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés du DEUG STAPS, d'un BEES 1er degré ou d'un BEESAN : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés d'un BEES 2ème ou supérieur, d'un BEESAN 2ème ou supérieur ou diplômés d'une licence STAPS : 21,27 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les intervenants artistiques de 1ère catégorie avec expérience scénique confirmée : 35,23 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

5. Activités artistiques, arts plastiques et danse

- Pour les agents intervenants en éducation artistique avec expérience mais non diplômé : 17,61 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents intervenants en éducation artistique diplômé : 26,21 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les intervenants artistiques de 1ère catégorie avec expérience scénique confirmée : 35,23 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

6. Atelier d'accompagnement scolaire des collégiens

- Pour les agents diplômés de niveau 3 (Bac + 2) : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés de niveau 2 (Bac + 3) : soit 21,27 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

7. Animateurs Prépa Bac

- Pour les intervenants Prépa Bac de niveau étudiant : 24,82 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les intervenants Prépa Bac de niveau enseignant : 31,03 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

8. Renfort ACTE

- Pour les titulaires du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé : 22,11 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les titulaires du diplôme de Moniteur Éducateur : 18,80 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

9. Médico-Social

- Pour le Médecin de Prévention : 107,02 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour le Médecin Pédiatre : 80,07 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour le Médecin vaccinateur : 80,07 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour le Psychologue : 22,36 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

10. Secteur administratif

Les agents saisonniers, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires seront payés selon un indice correspondant à un échelon d'un grade de la Fonction Publique Territoriale:
- Formalités administratives : 1er échelon du grade d'adjoint administratif

11. Les majorations

Les taux horaires initiaux définis ci-dessus selon l'activité ou le niveau de compétences peuvent être augmentés par une majoration dans les cas suivants :

- Activités réalisées les dimanches et jours fériés : + 10 % du taux horaire de base par heure effectuée,
- Les activités sur des horaires de nuit : + 15 % du taux horaire de base par heure effectuée,
- Heures supplémentaires au-delà du temps complet : + 10 % du taux horaire de base par heure effectuée.

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2022 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 25 juin 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES*
*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

# *RAPPORT DE PRESENTATION*

*relatif à la délibération n° 2022-098*

## *Conseil Municipal du 25 juin 2022*

*RAPPORTEUR : Madame LE MOIL*

*OBJET : XIV -RESSOURCES HUMAINES*
2 - Tableau des effectifs : Création des emplois occasionnels non-permanents.

Certains services font appel à des emplois vacataires occasionnels afin de renforcer les équipes d'agents titulaires, de faire face aux accroissements temporaires d'activités et aux différentes variations d'horaires constatées au cours de l'année scolaire ou de prendre en charge des activités à temps non complet ne permettant pas la création d'emplois permanents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois suivants :

### 1. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

#### 1.1. Animation et Education – vacataires multi-activités

Les Services Enfance et Education ont besoin chaque année d'emplois de vacataires, chargés d'assurer l'accueil et l'animation des ateliers d'activités en pause méridienne, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Accueil Pré-Post Scolaires (APPS), les ramassages scolaires et le renfort des équipes pour inclure les enfants en situation d'handicap.

123 emplois non permanents avaient été créés pour la période scolaire 2021/2022, du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire les 123 emplois non permanents du 29 août 2022 au 8 juillet 2023, répartis comme suit :

- **83 agents** vacataires titulaires du BAFA ou non à temps incomplet, recrutés principalement pour assurer l'encadrement en pause méridienne (8 heures hebdomadaires sur 14 semaines soit 9296 heures pour toute la période susvisée),
- **20 agents** vacataires titulaires du BAFA ou en cours de formation, recrutés pour assurer la pause méridienne, les accueils périscolaires (matin et soir) les mercredis, les vacances scolaires auprès des équipes d'animation (soit 2240 heures sur la pause méridienne, 4480 heures sur

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

le ramassage scolaire, 2800 heures sur les mercredis et 4000 heures sur les vacances scolaires, soit un total de 13 520 heures sur toute la période),

- **10 agents** vacataires au maximum seront affectés à l'encadrement des ramassages scolaires (8 heures hebdomadaires sur 14 semaines soit 1120 heures pour toute la période susvisée),
- **10 agents** vacataires, titulaires du BAFA ou en cours de formation pour l'encadrement spécifiques des enfants porteurs de handicap dans toutes les activités (soit 1120 heures sur les pauses méridiennes, 1400 heures sur les mercredis et 2000 heures sur les vacances scolaires, soit un total de 4520 heures sur toute la période).

Le nombre d'heures total pour les 123 emplois sur la période susvisée s'élève à 28 456 heures.
Les agents seront rémunérés selon un taux horaire prévu pour chaque activité.
Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond.

### 1.2. Service Intendance – Restauration

Pour renforcer ponctuellement les effectifs du Service Intendance Restauration, il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

## 2. Direction de la Jeunesse et des Sports

### 2.1. Evénement Villepinte Plage

Dans le cadre du développement de la politique d'animation du territoire de la Commune, un nouvel évènement sera proposé cette année du 15 juillet 2022 au 14 août 2022, « Villepinte plage ».

Il s'agit de proposer aux Villepintoises et Villepintois de disposer d'un lieu sur la Ville, leur permettant de se reposer, de bénéficier d'animations sportives, artistiques et culturelles et de répondre au besoin exprimé d'animations pendant la période estivale.

Le site sera ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h.

Le bon déroulement de cette opération nécessite de recruter 3 agents saisonniers pour les missions d'agents d'accueil / polyvalents.

### 2.2. Service animation

Pour un fonctionnement optimum des structures de la Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 animateurs vacataires. Ces emplois ont vocation à renforcer les équipes permanentes, de pallier aux absences des agents et ainsi permettre de respecter les règles d'encadrement des jeunes fixées par le cadre règlementaire. Ils interviendront selon les besoins du Pôle

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Animation-Jeunesse, pour la période scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Ces renforts pour les structures d'animation pourront aussi bien occuper les fonctions d'animateur ou de directeur, afin d'assurer la continuité de service. Les agents recrutés pour exercer les fonctions d'animation devront être soit en cours de formation, soit titulaires du BAFA ou supérieur. Les agents recrutés pour exercer les fonctions de directeur de structure devront être titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD.

### 2.3. Service Education et Citoyenneté

#### 2.3.1. Renforts du dispositif ACTE (Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus)

Au sein du service Actions Educatives de la Direction de la Jeunesse, ce dispositif s'appuie sur l'engagement, à temps complet, d'un assistant socio-éducatif et sur l'intervention, en complément, d'emploi de vacataire qui viendra occasionnellement renforcer l'équipe en place permettant de mieux individualiser les prises en charge et ainsi optimiser les effets sur les élèves.

L'agent recruté sur la période scolaire, dans un volume horaire maximum de 900 heures, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023 devra être titulaire, soit du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, soit du diplôme de Moniteur Éducateur.

#### 2.3.2. Animateurs Prépabac

Dans le cadre de la préparation à l'examen du baccalauréat et pour permettre aux lycéens villepintois de bénéficier d'un accompagnement leur permettant d'acquérir les outils nécessaires à l'obtention de ce diplôme, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif et de créer 8 emplois à temps non complet pour animer les activités Prépabac pour la période allant du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à un BAC + 3 ou détenir le titre de professeur des écoles et interviendront sur la période concernée dans un volume horaire global de 260 heures par agent. Ce nombre d'heures constitue un maximum et pourra varier à la baisse.

#### 2.3.3. Atelier d'accompagnement post scolaire des collégiens

Afin de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire et apporter une aide méthodologique et de soutien aux collégiens par la mise en place des ateliers d'accompagnement scolaire organisés par la Direction de la Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de créer 16 emplois chargés de l'accompagnement scolaire des collégiens pour la période scolaire 2022/2023, soit du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à BAC+2 ou BAC+3. Ils interviendront sur la période scolaire, dans un volume

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

horaire global de 340 heures par agent, soit une moyenne de 8 heures hebdomadaires sur la période.

### 2.4. École Municipale des Sports

Pour la période scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal de créer 6 emplois occasionnels non-permanents intervenants en éducation physique à temps non complet dont les activités se répartissent comme suit :

| **Activités** | **Nb postes** | **Durée sur la période** |
|---|---|---|
| Sports de raquette | 1 | 72 heures |
| Multisports en direction du public des 5–7 ans | 3 | 72 heures chacun |
| Multisports en direction du public des 8–12 ans | 2 | 72 heures chacun |
| | **6** | **432 heures** |

Les intervenants en éducation physique devront être titulaires d'une expérience scénique reconnue, d'un Brevet d'Etat Sportif (dans la spécialité natation ou la piscine municipale), d'un BPJEPS dans une spécialité sportive, d'un DEUG ou une licence STAPS, voire d'un diplôme fédéral + BAFA. Ils devront respecter les règles applicables au cumul d'emplois.

### 2.5. Piscine municipale

Les absences ponctuelles (maladie, congés, formation, etc.) des maîtres-nageurs peuvent parfois entraver la continuité du Service Public par un manque de personnels qualifiés chargés de la sécurité et de la surveillance des baignades. Il est donc important, pour la piscine municipale, de pouvoir rapidement remplacer les agents absents, afin de maintenir l'ouverture de l'établissement.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de créer, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, 4 postes d'agents vacataires.

Les intervenants en éducation physique devront être titulaires d'un Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif (dans la spécialité natation ou la piscine municipale), d'un BPJEPS dans une spécialité sportive, d'un DEUG ou une licence STAPS, voire d'un diplôme fédéral + BAFA. Ils devront respecter les règles applicables au cumul d'emplois.

## 3. Direction des Affaires Culturelles

### 3.1. Médiathèque

Pour l'année scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents rémunérés à la vacation.

Les candidats recrutés devront être titulaires au minimum du baccalauréat.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

En plus de ces emplois, la Médiathèque a besoin de 2 emplois de vacataires supplémentaires pour faire face aux besoins occasionnels (petites vacances scolaires, congés ou évènements exceptionnels, formations, absences,…).

Ces postes sont ouverts aux étudiants et aux personnes à la recherche d'un emploi à temps partiel avec le Baccalauréat comme diplôme requis et rémunérés à la vacation.

### 3.2. Activités culturelles

Dans le cadre de l'Education Culturelle et Artistique et d'une collaboration pédagogique entre les professeurs de l'Éducation Nationale et la Ville, des interventions culturelles et artistiques sont proposées aux élèves des écoles primaires.

Ces activités se déroulent avec le concours d'artistes et de professionnels recrutés pour l'année scolaire 2022-2023, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023. Il est donc nécessaire de créer 2 emplois dont les activités sont réparties selon les volumes horaires suivants :

| **ACTIVITES** | **Volume horaire maximum d'activités sur la période** |
|---|---|
| Arts plastiques | 540 heures |
| Danse | 540 heures |
| **TOTAL** | **1080 heures** |

Les agents seront rémunérés selon un taux horaire brut dépendant de leurs diplômes et de leur niveau de compétence.

## 4. Direction de l'Administration Générale et des Instances

En raison du surcroit d'activité et pour renforcer ponctuellement les effectifs du Service Formalités Administratives, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif au 1er échelon du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

## 5. Autres

Pour la période du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les emplois suivants :

- 1 emploi de Médecin de Prévention vacataire à raison de 8 jours par mois sur une base de 7 heures par jour,
- 1 Médecin vaccinateur vacataire à raison 3 heures hebdomadaires,
- 2 Médecins Pédiatres vacataires dans le secteur de la Petite Enfance à raison de 8 heures hebdomadaires par praticien,
- 1 Psychologue vacataire dans le secteur de la Petite Enfance à raison de 7 heures hebdomadaires.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## 6. Rémunérations

### 6.1. Activité animation de la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaire et Renforts de la Direction Jeunesse et Sports

- Pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : 12,32 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés du BAFA ou BAPAAT : 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD faisant fonction de Directeur de structure : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

### 6.2. Activité transport scolaire – Pause méridienne – restauration et Intendance – gardien Médiateur au Centre Culturel

- 12,32 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

### 6.3. Médiathèque

- 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

### 6.4. Animations sportives

- Pour les agents diplômés du BAFA+Brevet Fédéral : 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés du DEUG STAPS, d'un BEES 1er degré ou d'un BEESAN : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés d'un BEES 2ème ou supérieur, d'un BEESAN 2ème ou supérieur ou diplômés d'une licence STAPS : 21,27 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les intervenants artistiques de 1ère catégorie avec expérience scénique confirmée : 35,23 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

### 6.5. Activités artistiques, arts plastiques et danse

- Pour les agents intervenants en éducation artistique avec expérience mais non diplômé : 17,61 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents intervenants en éducation artistique diplômé : 26,21 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les intervenants artistiques de 1ère catégorie avec expérience scénique confirmée : 35,23 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

6.6. Atelier d'accompagnement scolaire des collégiens

- Pour les agents diplômés de niveau 3 (Bac + 2) : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les agents diplômés de niveau 2 (Bac + 3) : soit 21,27 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

6.7. Animateurs Prépa Bac

- Pour les intervenants Prépa Bac de niveau étudiant : 24,82 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les intervenants Prépa Bac de niveau enseignant : 31,03 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

6.8. Renfort ACTE

- Pour les titulaires du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé : 22,11 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour les titulaires du diplôme de Moniteur Éducateur : 18,80 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

6.9. Médico-Social

- Pour le Médecin de Prévention : 107,02 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour le Médecin Pédiatre : 80,07 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour le Médecin vaccinateur : 80,07 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022),
- Pour le Psychologue : 22,36 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/05/2022).

6.10. Secteur administratif

Les agents saisonniers, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires seront payés selon un indice correspondant à un échelon d'un grade de la Fonction Publique Territoriale:

- Formalités administratives : 1er échelon du grade d'adjoint administratif

6.11. Les majorations

Les taux horaires initiaux définis ci-dessus selon l'activité ou le niveau de compétences peuvent être augmentés par une majoration dans les cas suivants :

- Activités réalisées les dimanches et jours fériés : + 10 % du taux horaire de base par heure effectuée,
- Les activités sur des horaires de nuit : + 15 % du taux horaire de base par heure effectuée,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-098-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- Heures supplémentaires au-delà du temps complet : + 10 % du taux horaire de base par heure effectuée.

*CONCLUSION*

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création des emplois vacataires susvisés.

*Avis du Comité Technique du 15 juin 2022.*
*Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 15 juin 2022.*
*Avis du Bureau Municipal du 15 juin 2022.*